

④

République Française
Département de la Dordogne - Arrondissement : PÉRIGUEUX
COMMUNE BOURGNAC

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 07/09/2022

Date de la convocation: 31/08/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
AYMARD Robert	Maire	
GISSE Serge	Adjoint Au Maire	
LOISEL Jean -Claude	Adjoint Au Maire	
PAPÉLIER Jean-Paul	Adjoint Au Maire	
BEGUIER Sylvie	Conseillère Municipale	
CANTELAUBE Erick	Conseiller Municipal	
MISSEGUE Romain	Conseiller Municipal	
POMMIER Murielle	Conseillère Municipale	
RUHER Henri	Conseiller Municipal	
SIMONET Jean-Christophe	Conseiller Municipal	Absent

Elu secrétaire de séance : Sylvie BEGUIER

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du mercredi 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Robert AYMARD.

Présents : 9

Sont présents: Robert AYMARD, Serge GISSE, Jean -Claude LOISEL, Jean-Paul PAPELIER, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Henri RUHER

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents: Jean-Christophe SIMONET

Secrétaire de séance: Sylvie BEGUIER

Objet: Approbation du Conseil Municipal du 28/06/2022 - 2022 026

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du compte rendu du dernier Conseil Municipal du 28/06/2022.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque sur ce compte rendu et, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Robert AYMARD



La secrétaire de séance,
Sylvie BEGUIER

Objet: Modification des statuts du SDE24 - 2022 027

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Robert AYMARD



La secrétaire de séance,
Sylvie BEGUIER

Objet: Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité du Service Public Eau Potable - 2022 028

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Robert AYMARD



La secrétaire de séance,
Sylvie BEGUIER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sylvie Beguier, the secretary of the meeting.

Objet: Gestion de la location de la vaisselle par le Comité des Fêtes - 2022 029

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la gestion de la location de la vaisselle, lors de la location de la salle des fêtes, par le Comité des fêtes « Bourgnac Animations ».

De ce fait, la Commune continuera de gérer la location de la salle des fêtes : réservation, contrat, états des lieux entrant et sortant.

L'association « Bourgnac Animations » sera chargée de la location de la vaisselle : contrat, comptage vaisselle avant et après la location, encaissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Robert AYMARD



La secrétaire de séance,
Sylvie BEGUIER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sylvie Beguier, the secretary of the meeting.

Objet: Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - 2022 030

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des

Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal communal et le budget annexe lotissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu l'avis du comptable public en date du 09/08/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Bourgnac au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal + budget annexe "lotissement"

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Robert AYMARD



La secrétaire de séance,
Sylvie BEGUIER

Objet: Modification des horaires de l'éclairage public - 2022 031

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne un accord de principe pour l'interruption de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Décidera prochainement des armoires/ foyers impactés par cette modification des horaires
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Robert AYMARD



La secrétaire de séance,
Sylvie BEGUIER

Objet: Cession d'une portion du chemin rural "Frontignac" - 2022 032

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Frontignac », à la suite de l'enquête publique et à la demande de Monsieur PALEMONT qui affirme en être le propriétaire.

La proposition a été votée à bulletin secret

POUR : 4

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

La proposition a été rejetée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Robert AYMARD



La secrétaire de séance,
Sylvie BEGUIER

Questions diverses :

- **Recensement de la population du 19/01 au 18/02/2023**

Marion Casteres est coordonnatrice municipale.

L'Agent recenseur sera Mme Catherine Lesgourgues.

- **Travaux logement communal rue des Anciennes Ecoles**

L'isolation du grenier a été réalisée dans le cadre d'une prise en charge à 1€.

M. le maire informe le locataire qu'il ne sera pas possible d'effectuer d'autres travaux par manque de budget.

- **Pose de volets roulants salle n°5**

Des travaux d'électricité ont été réalisés. Un problème de métrage nécessite un réajustage de la pose des volets.

- **Pose de gouttières au presbytère**

Mme Guillemart a réitéré sa demande de pose de gouttières. Ces travaux doivent effectivement être programmé.

- **Nettoyage de la salle de convivialité**

La propreté laissant à désirer, un nettoyage par un professionnel est envisagé. Les coûts sont à l'étude.

- **Courrier de M. Prévot**

Lecture est faite du courrier que Monsieur Prévost a adressé au conseil municipal pour les informer des risques et nuisances de l'éolien. Il souhaite un positionnement de la municipalité sur cette source d'énergie.

Monsieur le maire déclare que pour le moment aucun prestataire d'installations d'éoliennes n'a sollicité la mairie.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer au cas par cas sur les éventuelles demandes.

- **Compétence voirie**

Les maires, lors de leur dernière réunion, ont confirmé que l'entretien de la voirie sera de la compétence des municipalités, exception faite des voies vertes et des chemins de randonnée.

- **Panneau Pocket**

PanneauPocket est une application mobile qui permet aux Mairies et aux Intercommunalités d'informer et d'alerter leurs citoyens en temps réel sur leurs smartphones

La Communauté de commune l'utilisera pour relayer les informations. La mairie de Bourgnac continuera d'utiliser la page Facebook créée il y a deux ans pour l'information en temps réel de ses administrés.

- **Vol dans le cimetière**

M. Lautrète père est passé à la mairie signaler le vol des médailles militaires qui étaient sur la tombe de son beau-père. Une main courante a été déposée par le maire.

- **Panneau de signalisation**

M. Papelier demande la pose d'un panneau sur la route des Lèches pour signaler le rondpoint 100 mètres avant.